

**PROCES-VERBAL**  
**De la réunion du Conseil Municipal**  
**Du lundi 15 janvier 2024 à 20h00**

Par convocations individuelles adressées le 10 janvier 2024 aux Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal a été invité à se réunir en séance ordinaire le 15 janvier 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur MORA Bruno, Maire.

**Présents** : Mesdames, Messieurs Bruno Mora, Sylvain Lheullier, Joël Colleau, Hyacinthe Garcia, Jean-Paul Ascon, Courtade Mathieu, Christelle le Goff, Fischer Stéphanie, Fabienne Turon-Labar

**Absents** : Messieurs Domingues Bernard, Duclos Thierry, De Arcangelis Bruno, Madame Maud Marini

Madame Le Goff Christelle est nommée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du procès-verbal du 6 Novembre 2023
2. Délibération concernant le règlement intérieur de la collectivité
3. Délibération « projet du Rioumé »
4. Délibération DETR (columbarium)
5. Délibération participation au FSL (Fonds de Solidarité Logement)
6. Délibération « subvention pour voyage classe découverte » école

Questions diverses :

- Bilan du PCS
- Cartes de vœux 2024
- Date moutouade

**1) Approbation du procès-verbal du 6 Novembre 2023 :**

Comme suite à l'envoi du compte rendu joint à la convocation, Monsieur le Maire demande aux conseillers leurs observations.

Les membres du conseil municipal n'ayant pas d'observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 6 Novembre 2023, Monsieur le Maire informe que celui-ci est approuvé à l'unanimité.

9 Pour, 0 Contre et 0 Abstention.

**2) Délibération concernant le règlement intérieur de la collectivité :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le règlement intérieur de la collectivité doit faire l'objet d'une saisine du Comité Social Territorial (CST) préalablement à son approbation. Aussi, compte tenu de notre saisine à la prochaine réunion du CST qui ne se tiendra que le 27 février prochain,

Monsieur le Maire propose d'annuler ce point de l'ordre du jour et de reporter cette décision dès lors que la commune aura reçu un avis favorable du CST.

Le vote est effectué à main levée :

0 Abstention

0 Contre

9 Pour

Le Conseil Municipal décide d'annuler ce point de l'ordre du jour et de reporter cette délibération.

### **3) Délibération intégration de l'impasse du Rioumé dans le patrimoine de la voirie communale**

Monsieur le Maire informe que l'impasse du Rioumé est régulièrement entretenue par la commune et constitue un bien sans maître puisque la parcelle cadastrée section B n°212, dénommée impasse du Rioumé, appartenait à la Société Tarbaise de Terrassement et Travaux Public et que cette société a été clôturée depuis le 30 septembre 1982 et radiée du registre du commerce depuis le 28 février 1983. Ainsi Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réaliser les démarches administratives nécessaires afin d'intégrer « l'impasse du Rioumé » dans le patrimoine de la voirie communale. Cette opération est rendue possible du fait de l'absence de propriétaire depuis plus de trente ans.

Le vote est effectué à main levée :

0 Abstention

0 Contre

9 Pour

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver cette décision et d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les démarches administratives afférentes

### **4) Délibération DETR (columbarium)**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention pour installer un deuxième columbarium au cimetière. Pour cela, il explique que ce type de travaux est éligible au financement de l'Etat, au titre de la DETR à hauteur de 50% de la dépense HT. Pour information, la société Favarel reconduit le devis de 2023 qui s'élève à 6190€ HT.

Le vote est effectué à main levée :

0 Abstention

0 Contre

9 Pour

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver cette délibération

### **5) Délibération participation au FSL (Fonds de Solidarité Logement)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est sollicité par courrier du 7 novembre 2023 afin de participer au FSL 2023. Cette participation permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder et se maintenir dans un logement (paiement des loyers, des charges, des frais d'assurance : location, fourniture d'eau, d'énergie et services téléphoniques). Le montant de la participation proposée est en fonction du nombre d'habitant. Pour la Commune de Tostat, cette participation s'élèverait à 0.50€ par habitant soit 192.15€.

Le vote est effectué à main levée :

0 Abstention

0 Contre

9 Pour

Le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité cette délibération

**6) Délibération « subvention pour voyage classe découverte » école :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention de la part des institutrices des classes de Grande Section/Cour Primaire de Marsac et CE1 de Tostat. Cette demande concerne le financement d'une classe découverte sur le thème de l'environnement et du sport. Le coût par enfant est de 130€ auquel viendra en déduction le montant de la subvention accordée par le conseil municipal ainsi que les bénéfices des différentes manifestations réalisées par les parents d'élèves. Monsieur le Maire propose de participer à hauteur de 30€ par enfant. Etant donné que la commune de Tostat compte 22 élèves, le montant de cette subvention s'élèverait à 660€.

Le vote est effectué à main levée :

1 Abstention

0 Contre

8 Pour

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser cette subvention

**Questions diverses :**

- Bilan de l'exercice de mise en situation du PCS : suite à cet exercice réalisé le 4 décembre 2023 en présence des conseillers et de la Préfecture, il en résulte une satisfaction de tous les acteurs qui ont été très impliqués. Cette journée a permis une prise de conscience de l'intérêt de ce Plan Communal de Sauvegarde dans la Commune. Par ailleurs, cette mise en situation a mis certaines difficultés d'exécution du PCS. Un groupe de travail se réunira prochainement afin d'apporter les modifications liées à ce bilan.
- Carte de vœux 2024 : la distribution doit s'effectuer le weekend du 20 janvier 2024
- Date de la moutouade : la date au 29 Juin 2024 est arrêtée. Pour organiser cette manifestation, un groupe de travail de 3 ou 4 conseillers sera composé et une proposition sera réalisée lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22 heures 15.

Monsieur Le Maire,

Bruno MORA

Secrétaire de séance

Christelle Le Goff